

ARRÊTE MUNICIPAL

AT n° 77-2026

Le Maire de La Bastide de Sérou

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Considérant que pour le bon déroulement des travaux chez Madame Manon NAUDY au n° 7 Chemin du Roy, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur une place bleue réservé à l'Entreprise TIOUK.

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement sera règlementé selon les besoins de l'Entreprise TIOUK, sur la voie communale « n° 7 Chemin du Roy » sur la Commune de La Bastide de Sérou.

La présente autorisation est valable du lundi 28 septembre 2026 à 08H00 jusqu'au samedi 31 octobre 2026 à 18H00.

Toutefois, le stationnement réservé est autorisé uniquement pendant le temps strictement nécessaire aux travaux. Dès lors que ces opérations sont achevées, le véhicule devra quitter immédiatement l'emplacement réservé et celui-ci retrouvera son usage normal. La présente autorisation n'emporte aucun droit de stationnement permanent, continu ou prolongé pendant cette période.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, entretenue et déposée par :

Entreprise TIOUK

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux entrées de la zone ainsi réglementée.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Madame le Maire de La Bastide de Sérou et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastide de Sérou,
le 28 septembre 2026

Cécile FENAROLI
Maire de La Bastide de Sérou

